

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE CRANCEY – ST-HILAIRE

PREAMBULE : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire par les élèves du RPI de Crancey – Saint-Hilaire les lundis, mardis, mercredi, jeudi et vendredis pendant la période scolaire. La restauration scolaire est un service proposé pour les deux communes, il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions de diététiques, d'hygiène et sécurité les repas des enfants. Les enfants sont accueillis par des personnes compétentes et formées, les repas sont fournis par la société API prestataire de service.

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Seuls les enfants scolarisés du RPI de Crancey – Saint-Hilaire peuvent être inscrits au restaurant scolaire. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière ou de manière occasionnelle. Les dossiers d'inscription sont à retirer et remis à la Mairie de Crancey.

Pour toute absence non signalée dans un délai de 48 heures, le 1^{er} repas sera facturé. **Le représentant légal devra informer la Mairie de Crancey de la durée de l'absence de l'enfant et de sa date de retour.**

RESILIATION : Toute résiliation d'inscription est possible. Pour être effective, la résiliation devra être transmise par courrier daté et signé par le représentant légal à l'attention de Monsieur le Maire. La résiliation prendra effet 48 h après réception du courrier par le Maire.

CONDITIONS D'ACCUEIL : Chaque midi, les enfants du RPI de Crancey-Saint-Hilaire sont pris en charge dès la sortie de classe ou à l'arrivée du bus scolaire, par un agent communal qui les conduira au restaurant scolaire.

Les enfants ne pourront quitter le restaurant scolaire sans autorisation du responsable légal, ou personne dûment désignée.

REGLEMENT DES REPAS : Le règlement est demandé à la famille dès l'inscription de l'enfant en tout début de mois. En retour, un reçu est délivré par la Mairie de Crancey pour valoir règlement.

MALADIE ET INTERVENTION D'URGENCE : Le personnel responsable du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas. Par conséquent, aucun médicament ne pourra être donné aux enfants. En cas d'incident ou d'accident grave, compromettant la santé de votre enfant, le service du restaurant scolaire préviendra le SAMU (Tél : 15) qui prendra en charge votre enfant. Le représentant légal sera immédiatement prévenu.

DISCIPLINE : Comme tout moment passé en collectivité, les enfants doivent respecter les règles de vie, d'hygiène, le personnel et le matériel. Si problème, les enfants risquent l'expulsion. Le responsable légal sera convoqué.

REGLES DE CONDUITE : Il est recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. Les communes de Crancey- Saint-Hilaire ne sauraient être tenues responsables en cas de perte ou de vol.

ACCEPTATION : Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation par les parents ou représentants légaux sans réserve, de l'ensemble du présent règlement.